



Ville de
Kingersheim

Police municipale

241/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 28 juin 2024

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise SUEZ EAU en date du 27 juin 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de curage et d'inspection des réseaux d'assainissement par l'entreprise SUEZ EAU, sise 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE Cedex 9, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD55.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 15 juillet 2024 au mercredi 17 juillet 2024, l'entreprise SUEZ EAU est autorisée à effectuer des travaux sur la RD55 entre le rond-point du cimetière et la limite du ban communal.

Article 2 – Durant les travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h dans la section des travaux.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche